



DÉCOUVRIR

L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION



Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est en charge de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier. Elle est dotée de nouveaux pouvoirs en matière de prévention et de gestion des crises bancaires qui s'ajoutent à ses missions de supervision.

1840

établissements assujettis

- 1018 organismes d'assurance
- 822 organismes du secteur bancaire

CONTRÔLES 316

SUR PLACE
RÉALISÉS

- 237 AU TITRE DU CONTRÔLE PRUDENTIEL
- 79 AU TITRE DES PRATIQUES COMMERCIALES

4 98

DÉCISIONS
du
collège de
supervision

Décisions d'agrément

490

ou

Autorisations

- 318 SECTEUR BANQUE
- 172 SECTEUR ASSURANCE

3976

PUBLICITÉS ANALYSÉES

4030

Demandes écrites traitées

*en 2012

Comment fonctionne l'ACPR ?

L'organisation de l'ACPR répond à plusieurs impératifs qui lui permettent de mener à bien ses différentes missions : indépendance, collégialité, compétence, efficacité et réactivité.

LE COLLÈGE DE SUPERVISION,

organe décisionnel composé de 19 membres, est présidé par le gouverneur de la Banque de France. Il se réunit en différentes formations selon les sujets traités.

LA COMMISSION DES SANCTIONS

a pour mission de sanctionner les manquements aux dispositions législatives et réglementaires des organismes assujettis. Elle est indépendante du collège de l'ACPR de supervision. Son secrétariat est composé d'agents de l'ACPR qui dépendent hiérarchiquement du président de la commission des sanctions.

LE COLLÈGE DE RÉOLUTION,

comme le collège de supervision, est présidé par le gouverneur de la Banque de France. Dans une optique de prévention, les banques doivent lui fournir des plans de résolution établis à l'avance, qui leur permettent, en cas de difficulté, de se restructurer rapidement afin de préserver les activités critiques pour le financement de l'économie. Il dispose en outre de différents pouvoirs de résolution.

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ACPR,

qui regroupe les services opérationnels, est dirigé par un secrétaire général. Il est composé d'environ 1 100 collaborateurs. Le secrétariat général regroupe en son sein l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice des missions de l'ACPR : agrément, contrôle prudentiel (banque et assurance), contrôle des pratiques commerciales, résolution, surveillance macro-prudentielle, affaires internationales, juridiques, fonctions support (ressources humaines, formation, informatique, communication...).

L'adossement de l'Autorité à la Banque de France se traduit ainsi :

- la Banque de France est l'employeur de tous les agents de l'ACPR ;
 - l'ACPR dispose de son budget propre qui est annexe à celui de la Banque de France.
-

Le budget général de l'ACPR est constitué de l'intégralité des contributions pour frais de contrôle. Il peut être complété exceptionnellement par des dotations additionnelles de la Banque de France.

Quelles sont ses missions ?

CONTRIBUER À LA STABILITÉ FINANCIÈRE

L'ACPR délivre les autorisations et agréments aux organismes du secteur bancaire et assurantiel opérant en France.

Elle assure une surveillance permanente et sur place des personnes soumises à son contrôle. Pour ce faire, elle s'appuie sur des services de contrôle spécialisés (banque et assurance) ainsi que des services d'études permettant de suivre les risques pouvant impacter le système financier dans son ensemble.

En 2013, l'ACP est dotée de pouvoirs en matière de résolution et devient l'ACPR. Elle veille à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires afin :

- de préserver la stabilité financière ;
- d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie ;
- de protéger les déposants ;
- d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public.

PROTÉGER LA CLIENTÈLE

L'ACPR veille au respect de l'ensemble des règles destinées à assurer la protection de la clientèle. Le champ du contrôle de l'ACPR concerne toutes les étapes de la commercialisation d'un produit ou service : publicité, information précontractuelle, devoir de conseil, déroulement d'un contrat jusqu'à son dénouement...

Elle émet des recommandations de bonnes pratiques commerciales de la profession.

L'ACPR reçoit, de la part des clients des banques ou des organismes d'assurance, des demandes écrites d'information ou de réclamation en matière de pratiques commerciales.

L'ACPR et l'AMF sont réunies au sein d'un pôle commun, créé en 2010, ayant pour but :

- de coordonner les priorités et d'analyser les résultats de l'activité de contrôle ;
- de coordonner la veille sur l'ensemble des opérations de banque et d'assurance ;
- d'offrir un point d'entrée commun pour toutes les clientèles.

Dans cette optique, le site Internet Assurance Banque Épargne Info Service (www.abe-infoservice.fr) a été lancé en 2012, permettant d'informer, d'expliquer, d'alerter ainsi que de recueillir les réclamations ou informations que les clients souhaitent porter à la connaissance de l'ACPR et de l'AMF. Ce dispositif est complété par la mise en place d'une plateforme téléphonique (0811 901 801).

REPRÉSENTER LA FRANCE À L'INTERNATIONAL

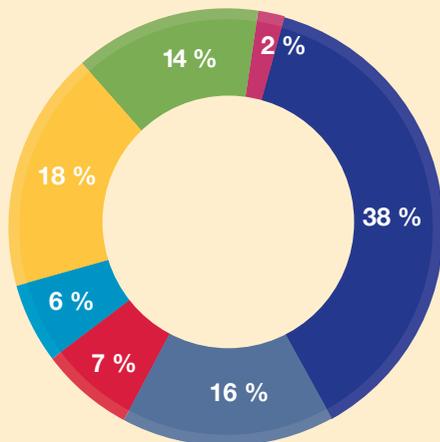
Afin de renforcer l'influence de la France sur la scène internationale et européenne, l'ACPR représente la supervision française. Elle participe à de nombreuses

réunions internationales relatives au secteur bancaire et assurantiel, notamment sur la réforme de l'Union bancaire européenne (UBE) ou concernant les pratiques de contrôle au niveau européen et international (Bâle III, CRD IV, Solvabilité II).

Qui sont ses agents ?

L'ACPR est composée de près de 1 100 agents au service de l'intérêt général. Elle compte des profils variés de par la diversité des missions dont elle a la charge.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS



- **Contrôle secteur banque**
- **Secrétariat général**
- **Activités de support**
(ressources humaines, informatique, affaires financières, etc.)
- **Activités transversales**
(études, affaires internationales, contrôles transverses)
- **Agrément**
- **Contrôle pratiques commerciales**
- **Contrôle secteur assurance**

UNE POLITIQUE DE RECRUTEMENT ACTIVE

Depuis sa création en 2010, et grâce à une politique d'embauche particulièrement dynamique, l'ACPR a accru ses effectifs d'environ 200 collaborateurs. Comme près de deux tiers des effectifs assurent la surveillance prudentielle individuelle, permanente et sur place ainsi que les activités d'agrément et d'autorisation, l'Autorité a accéléré le recrutement des profils scientifiques.

Les concours de la Banque de France organisés chaque année représentent une voie importante de recrutements.

DES EFFORTS PERMANENTS DE FORMATION

L'ACPR accorde une place importante à la formation afin d'accompagner les collaborateurs dans leurs projets professionnels. L'accent a été mis sur les nouvelles réglementations (Bâle III et Solvabilité II) et sur la formation des managers (prise de poste, co-développement, prévention des risques psychosociaux). En 2012, ce sont ainsi 57 000 heures de formation qui ont été suivies par l'ensemble des agents de l'Autorité.

De plus, en accueillant 37 stagiaires conventionnés, dont 24 pour des stages de longue durée, l'ACPR a contribué à la formation des étudiants.

Elle encourage en outre la mobilité de ses agents et leur propose de nombreuses possibilités de promotion interne.

Enfin, l'Autorité mène une politique de respect et de promotion de l'éthique avec une responsabilité sociale forte, notamment sur des sujets tels que l'égalité hommes-femmes ou encore l'emploi de travailleurs handicapés.



Comment contacter l'ACPR ?

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
61, rue Taitbout
75436 PARIS CEDEX 09

+(33) 01 49 95 40 00

contact@acpr.banque-france.fr

www.acpr.banque-france.fr
www.abe-infoservice.fr